ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE
C 1 N 57

Les premieres propositions qui furent
faites de l'acquisition du College de
Bourgogne, ~~en faveur du College et~~
~~academie Royale de Chirurgie,~~
avoient pour objet la concession totale
de ces ~~dudit~~ College ~~de Bourgogne~~ ~~et de ses dependances~~ ~~donné~~
et des maisons qui en dependoient
en faveur du College et academie Royale
de Chirurgie. M. Roussel de la Tour
avec lequel on traitoit de cette
acquisition, representa que ~~le college~~
les ~~dependances dudit College de Bourgogne~~
~~formoient avec~~ l'ensemble de ces
maisons formoit un objet ~~d'environ~~
de 15 ~~à 16~~ mille livres de revenu; et comme M.
de Laverdy pour lors controlleur
General ne paroissoit pas disposé
à porter à si haut prix la donation
que ~~de~~ sa majesté ~~il~~ se proposoit
de faire à la Chirurgie de Paris, il
fallut se retrancher. On convint
qu'avec les Batimens de l'interieur du College de
Bourgogne, ~~ou le College~~
on cederoit au College de Chirurgie
quatre autres maisons dont trois
sur la Rue des Cordeliers

ARC 9 d. 49 nº 26

et rue dans le cul sac du Paon ;
~~Le contrat fut dressé en conséquence~~
il avoit été ~~verbalement~~ verbalement arrêté
avec M. Roussel que l'une des
maisons ~~cad~~ qui devoient faire partie
du marché, ~~étoit~~ seroit celle qui ~~donnoit~~ faisoit
~~toute la~~ face ~~de~~ à la place des Cordeliers
et qui étoit occupée par ~~[illegible]~~ Mrs Les
DuBois et le Dr. Lesprier. M. Roussel
avoit même insisté ~~pour~~ dans le
compte qu'il avoit rendu à M. —
de Laverdy de l'état des choses, ~~pour~~
~~que le portail du [illegible]~~ sur la —
concession de cette maison ~~qui devoit~~
attendu que lorsqu'on
~~fut~~ seroit le moment ~~de laquelle devoit~~
on y devoit construire le portail
~~être construit le portail de~~ ~~l'entrée~~
du nouveau collège de chirurgie
dont l'entrée se trouveroit par ce moyen
~~qui se trouveroit [illegible]~~
avoir un
débouché favorable, et commode
sur la d. place des Cordeliers. On
convint des conditions. ~~et~~ le contrat
fut dressé en conséquence. +++ et ~~mais~~
signé des parties ~~sans~~ sans autre +

~~+ examen ~~a~~ avec toute la~~
~~précipitation qui suit naturellement~~
~~~~[illegible]~~ de la conclusion d'une~~
~~affaire qui languit depuis —~~
~~longtemps. il y avoit cinq ou six~~
~~ans que le p.er chirurgien sollicitoit~~
~~cet arrangement.~~

[Mais quelle fut sa surprise
~~du p.er Chirurgien~~ lorsqu'à l'inspection
du plan qui fut annexé au contrat
il remarqua qu'au lieu que
~~~~

258
198

n'en rapportoit que 10300,
comme il est facile de s'en convaincre
par l'état des locations des maisons
cedées : Encore est-il à observer
que toutes ces maisons à l'exception
d'un corps de logis dans l'intérieur
du College de Bourgogne qui est en bon
etat, le reste ne forme que des masures
dont ~~la reedification est instante~~, et
dont l'estimation ~~ne monte qu'à~~
[l'ensemble qu'à] faite par experts, ne monte ~~qu'à~~ . . . .
. . . .

~~Le Roy avoit donc acquis par les~~ [pour]
~~16800 qu'il a cédés par année au~~
~~College de Bourgogne tout ce college~~
~~et ses dependances, puisque le tout~~
~~et l'ensemble ne rapportoit pas~~
~~d'avantage~~

tt cette maison aussi reservée par le College de Louis le grand, — a toutes les vues sur l'interieur du College de Bourgogne qu'elle doit conserver elle y forme un redant dont la suppression est tellement necessaire pour aligner les — batimens à construire sur la Rue des Cordeliers pour la nouvelle Ecole de Chirurgie que l'architecte n'a pu se dispenser de la faire entrer dans ses plans dont l'execution seroit autrement absolument manquée.

En obligeant le College de Louis le grand a ceder cette derniere maison (qui d'ailleurs n'est qu'une masure dont la reedification ne pourroit etre eloignée) le Roy se sauvera le juste dedomagement qui pourroit lui etre dû pour la lesion evidemment faite dans le marché conclu avec le dit College.

En effet les premieres conventions — avoient pour objet d'abandonner ~~en entier~~ au College de Chirurgie les deux parties en entier de la maison sur la ~~Rue~~ place des — Cordeliers : c'est a ces conditions que M. Roubel avoit traité avec M. de Laverdy ~~c'est un~~ ce fait est incontestable. cependant — quoiqu'on en ait retranché la moitié — le prix du marché n'en est pas moins demeuré fixé a 70 muids de bled : — de maniere qu'en estimant le muid a 240.^{lt} prix moyen, il se trouve que le College de Louis le Grand vend au Roy 16800.^{lt} un objet qui

tt de rente annuelle, —

+++ Mais au lieu d'y comprendre en entier la d.e maison en face de la place des cordeliers sur le rapport de l'archytecte du College de Louis le Grand qui pretendoit que cette maison en faisoit reellement deux distinctes et separées (cotte A et B du plan) le college de Louis le Grand s'est reservé par une clause expresse (et meme ajoutée apres coup sur la minutte du contrat) la propriété d'une moitié de ce batiment, ~~dans~~ (cotte A du plan) de maniere quil n'est demeuré à celui de chirurgie que l'autre partie (cotte B) qui beaucoup trop etroite pour y construire le portail, a obligé l'archytecte de se jetter à l'autre extremité du terrein pour y former l'entrée des nouvelles Ecoles de chirurgie qui se trouvera par là masquée par l'eglise des Cordeliers.

+ mais cet inconvenient pourroit etre reparé. il pourroit même en quelque ✝

p.a ~~Il est encore visible par l'inspection de la minute du contrat que la clause concernant ce partage a été ajoutée en marge après la coup redaction du contrat.~~

✝ sorte contribuer à la plus grande regularité de la construction, en mettant le portail dans le milieu du terrein interieur, si monseigneur le Controlleur General vouloit bien prendre les mesures que sa prudence lui dictera pour faire accorder au College de chirurgie la maison occupée par le s.r Maltaire (cotte C du plan) faisant egalement partie de celles dependantes du college de Bourgogne sur la rue des cordeliers. +++

suivant les premieres conventions la maison occupée par le s.r DuBois ~~et~~ ~~celle de~~ la D.e Tessier (cotte A et B du Plan) qui n'en devoit effectivement faire qu'une, comme elle n'en fait reellement qu'une à ~~la vue~~ sur la d.e place des Cordeliers, se trouvera partagée en deux, dont une partie seulement ~~est~~ (celle occupée par le s.r DuBois) ~~faisoit partie des~~ demeurera dans le lot assigné aux Chirurgiens. +

Le traité avoit cependant été fait par M Rouillé avec M le Controlleur General dans la p.re intention d'abandonner les deux parties en entier au College de Chirurgie. Le prix du marché n'en a pas été diminué, et quoiqu'on en eut retranché cette portion considerable, il n'en est pas moins demeuré fixé a 70 muids de Bled de maniere qu'en estimant ~~le bled~~ le muid a 240# prix moyen, il se

trouve que le College de Louis le Grand vend au Roy 16800.

un objet qui reellement n'en rapportoit que ~~10990~~ 10900 comme il est facile de s'en convaincre par l'Etat ~~cy joint~~ des Locations des maisons cedées: Encore faut-il observer que toutes ces maisons à l'exception d'un ~~seul~~ corps de Logis dans l'interieur du College de Bourgogne qui est en bon état, le reste ne forme que des masures dont la reedification est instante. Il est donc visible qu'il y a eu lesion dans la vente faite au Roy, et que Mgr le Controlleur General peut revenir sur le marché; avec d'autant plus de raison que le Mr fournit ~~a reellement fourni~~ le prix ~~de tout le~~ du College de Bourgogne et dependances ~~au total~~ en entier puisque ~~le tout n'etoit estimé que~~ 15a 16 ~~[illegible]~~ et l'avenement ~~[illegible]~~ et que le Roy en donne au moins 16800 de rente annuelle sans aucune retenue pour des maisons qui n'en rapportoient que ~~retenue pour des maisons que~~ dix ~~[illegible]~~ et qu'il auroit fallu ~~[illegible]~~ reedifier totallement.

┬ mais ~~au moins~~ si Mgr le Controlleur General ne croit pas ~~devoir~~ pouvoir repeter le total des dependances du college de Bourgogne, il ~~se~~ voudra bien au moins considerer que la maison cottée C sur le plan cy joint par le st Maltaire doit necessairement entrer dans ~~le plan des edifices~~ les constructions a faire pour le College de Chirurgie: ~~comme~~ ~~qu'il est aussi impossible autrement de~~ rien que cette maison a toutes ses vues sur l'interieur du College de Bourgogne, qu'elle y forme un ~~angle~~ redant dont la suppression est necessairement requise pour pouvoir alligner les batimens à construire sur la Rue des Cordeliers, et qu'en forcant le College de Louis le Grand a ceder cette maison, ~~elle~~ il ne donnera encore qu'une tres foible partie du dedommagement que le Roy seroit en droit d'exiger, attendu la lesion ~~du marché~~ visible dans le marché.